



www.collectifcistude.org

Le collectif Cistude est une association régie par la loi 1901 ayant pour objectifs la protection de l'environnement, la protection de la biodiversité et notamment de la faune et de la flore, la protection des habitats des espèces animales et végétales, la lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau et des sols, la dépollution et la restauration respectueuse des équilibres écologiques des environnements naturels dégradés par l'anthropisation, la promotion et la mise en œuvre de comportements respectueux des équilibres écologiques et du vivant sauvage, notamment l'agriculture biologique et les circuits courts de production-consommation, l'éducation à l'environnement.

Contribution du collectif Cistude dans le cadre de la concertation publique sur le projet de Parc d'activités des Molières Nord à Miramas

Miramas, le 8 avril 2023

1. Artificialisation des sols

Selon les termes mêmes utilisés par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, « l'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine et de la construction de nouveaux habitats en périphérie des villes, est aujourd'hui l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité » ¹.

«La lutte contre l'artificialisation des sols est une réforme prioritaire, portée par le gouvernement. Un engagement a été pris : atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, en s'appuyant sur un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les 10 prochaines années ²»

Pourtant, cet enjeu essentiel n'apparaît pas dans la liste des enjeux environnementaux figurant dans l'étude d'impact (pages 24 et 25).

En ce qui concerne la commune de Miramas, plusieurs éléments doivent être pris en compte pour appréhender cet enjeu :

La Loi Climat & Résilience recommande de diviser par 2 la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) entre 2021 et 2030. Or, pour la commune de Miramas, l'artificialisation cumulée de référence (consommation de NAF de 2011 à 2020) s'élève à 62,8 ha, soit une consommation annuelle moyenne de 6,3 ha. La Loi Climat & Résilience déclinée à l'échelle de Miramas définit donc un objectif de consommation d'espaces NAF de 31,4 ha pour la décennie 2021-2030, soit 3,1 ha par an³.

L'opération d'aménagement Molières Nord, si elle se réalise, impactera 11,8 ha auxquels s'ajoutent les 15 ha du chantier en cours de la ZAC de la Péronne-Boule noire.

¹ Ministère de la Transition écologique - www.ecologie.gouv.fr

² Ministère de la Transition écologique - Fiche lutte contre l'artificialisation des sols, novembre 2021.

³ Ministère de la Transition écologique – Observatoire national de l'artificialisation - Diagnostic Miramas Sparte Beta

Ces deux chantiers représentent, à eux seuls, 85 % de l'objectif de consommation d'espaces NAF de la commune de Miramas pour la décennie 2021-2030. L'artificialisation des sols générée par ces deux chantiers se cumule avec l'artificialisation liée à l'extension de Clésud Terminal et à divers projets immobiliers.

Lors de la réunion de concertation publique du 14 mars 2023, Monsieur le Maire a pris l'engagement vertueux de ne plus artificialiser, à l'avenir, la moindre parcelle de sol. Il serait souhaitable que cet engagement soit formalisé par écrit dans le cadre du projet de Parc d'activités des Molières Nord.

2. Biodiversité

Le document proposé au public dans le cadre de cette concertation est très incomplet en ce qui concerne l'impact sur la biodiversité : aucune expertise réalisée par des écologues n'est jointe au seul document consultable.

Après recherche, nous avons trouvé une étude du site réalisée par la société Naturalia accessible en ligne (ref. PA150402-SF1). Cette étude date de 2015. C'est sur cette base que le collectif Cistude s'est fondé pour cette contribution. Lors de la réunion du 14 mars 2023, les représentants de la métropole AMP ont mentionné l'existence d'une étude plus récente réalisée *ad hoc*. Nous regrettons vivement de ne pas avoir pu la consulter. Les observations qui suivent sont donc formulées sous réserve d'éléments différents apparaissant dans la nouvelle étude.

Naturalia mentionne notamment la présence d'un coléoptère, la Lachnée paradoxale, d'un « enjeu supérieur à la nature ordinaire » au regard du faible nombre de stations en PACA.

Naturalia retient aussi la nécessité de limiter l'extension des espèces invasives, tant au cours de la phase chantier que de la phase exploitation (article L 412-1 du Code de l'Environnement et décret 2007-15 du 4 janvier 2007).

En conséquence, Naturalia propose un certain nombre de mesures ERC ou d'accompagnement :

- Suivi écologique de la Lachnée paradoxale (accompagnement)
 - Vérification des emprises en phase chantier et projet.
 - Après travaux, vérification de la colonisation des espaces dédiés à la Lachnée paradoxale et suivi écologique de cette espèce.
- Limitation de l'expansion et traitement des espèces invasives (réduction) : vérification de l'état de propreté des engins à l'arrivée sur site par un écologue et contrôle en phase de défrichage et aménagement paysager.

Lors de la réunion du 14 mars 2023, Monsieur le Maire de Miramas s'est déclaré favorable à la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement et de réduction. Il est souhaitable qu'elles apparaissent formellement mentionnées dans le projet.

Collectif Cistude
Christian Marquis, coprésident